

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 1/24

**Présents** : MM. CACOUT – LEYGE – RABOISSON

**Excusés** : MM. CHARBONNIER – DORIENT

**Assiste** : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

### 1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

*La Commission étudie ce jour les oppositions émises jusqu'au 12 Juillet 2020.*

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C.

**BARCLAIS Jeremy Libre / Senior**

Nouveau Club : 544160 UNION SAINT BRUNO

Raison financière : « A ce jour le joueur n'est pas à jour du règlement intégral de sa cotisation annuelle. Reste dû 100 Euros sur les 150 Euros prévus. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courriel du club de l'UNION ST BRUNO indiquant sa volonté de ne pas faire signer le joueur. La mutation est donc refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C.

**FEUILLERAT Loïc - Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 580608 F.C. TALENCE

Raison financière : « ce joueur n'est pas à jour du paiement de sa cotisation annuelle d'un montant de 150 Euros. Un Email de demande de paiement lui a été adressé dans ce sens. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courriel daté du 03 Juillet. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

500045 C.ML FLOIRAC

**CORET Joaquim - Libre / Senior**

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « BJR JE VOUS AI FAIT SUIVRE PAR MAIL SEPARÉ LA RECONNAISSANCE DE DETTES. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club du C.M. FLOIRAC. La demande de changement de club est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

500139 – ST. PESSACAIS

**BESNIER Martin – Libre SENIOR**

Nouveau Club : 551473 – F.C. COTEAUX BORDELAIS

Raison Financière : « Cette personne n'a pas réglé les frais de mutation de 100€ puisque muté hors délai. Celle-ci lui a été demandé par mail La licence lui avait été offerte. »

**Décision** : La Commission avait demandé au club du ST. PESSACAIS d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. En l'absence de ce document à ce jour, l'opposition est jugée non recevable et la licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 2/24

500446 SAINT MEDARD S. C.

**AZARKANE Chahid - Libre / Senior**

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « M. Azarkane Chahid reste nous devoir la somme de 40€ pour solde de la cotisation au club. Le joueur a été informé pour la dernière fois par mail le 4 juin 2020 après des rappels par textos en provenance du coach. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

500555 F.C. SENS

**JOSSELIN Sacha Libre / U18**

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

Raison financière : « licence 19-20 impayée. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission décide de demander au club quitté, d'adresser à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)), la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. A défaut de ce justificatif, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

505210 STE AM. MARBOUE

**HEUGUES Romain Libre / Senior**

Nouveau club : 525468 A.S. CHANIERES

Raison financière : « Licence de la saison 2019-2020 non réglé (50€) frais d'opposition (25 €). Soit 75 € à régler au club. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission décide de demander au club quitté, d'adresser à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)), la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. A défaut de ce justificatif, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

505556 F.A. BOURBAKI PAU

**BEKA Granit Libre / Senior**

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

Raison financière : « Outre les rappels récurrents, effectués lors des entraînements, de la nécessité de payer la licence saison 2019/2020 d'un montant de 110€, un courriel a été envoyé au joueur ([graniti\\_08@live.com](mailto:graniti_08@live.com)) en cette fin de saison via la messagerie du club ([505556@lfaquitaine.fr](mailto:505556@lfaquitaine.fr)). Courriel à disposition de la commission. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 1<sup>er</sup> Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

505556 F.A. BOURBAKI PAU

**DA ROCHA SILVA Bruno Filipe Libre / Senior**

Nouveau Club : 530332 F.C. LESCARIEN

Raison financière : « Outre les rappels récurrents, effectués lors des entraînements, de la nécessité de payer la licence saison 2019/2020 d'un montant de 110€, un courriel a été envoyé au joueur ([lipalipa942@gmail.com](mailto:lipalipa942@gmail.com)) en cette fin de saison via la messagerie du club ([505556@lfaquitaine.fr](mailto:505556@lfaquitaine.fr)) pour le paiement de 60€ restant dus par celui-ci. Courriel à disposition de la commission. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 10 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 3/24

505560 C.A. CARBON BLANAIS

**AMAGHNOUJ Ouahid Libre / Senior**

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison sportive : « licence de 150€ pour la saison 2019/2020 non réglée. Différentes relances verbales lui ont été faites sans succès et ce jour nous lui adressons une lettre recommandée avec AR. Copie de ce courrier a été adressé à Vincent VALLET. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courrier en recommandé du 09 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE

**NKANZA Nsouala Libre / Senior**

Nouveau Club : 544734 LANGON F. C.

Raison financière : « Non-paiement de cotisation. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505708 AM.LAIQ.ET BOURG SPORTS

**LAROCHE GORZA Enzo Libre / U16**

Nouveau Club : 537774 F.C. CUBZAC LES PONTS

Raison sportive : « Demande de l'application des articles 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG de la FFF. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant 1 seul départ d'un joueur U16 du club LAIQ ET BOURG SPORTS vers le club F.C. CUBZAC LES PONTS. Les dispositions de l'article 94 ne peut empêcher le joueur de partir en cas de fusion du club quitté. L'opposition est donc levée et la mutation 117.E accordée au 09 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

506935 CERC.O. CERIZAY

**LE PROVOST Alexandre - Libre / Senior**

Nouveau Club : 525619 A.S. PORTUGAIS CERIZAY

Raison financière : « Nous déposons une opposition concernant le départ de Mr LE PROVOST. En effet, celui-ci n'a jamais voulu payer sa licence d'un montant de 100 euros Nous n'avons pas pu lui faire signer la reconnaissance de dettes puisqu'il n'a jamais voulu venir à notre rencontre. Nous essayons de rentrer en contact avec lui pour le paiement de sa licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

506963 C.S. NAINTRE

**LAFFLEUR Tristan - Libre / Senior**

Nouveau Club : 519925 AM.S. INGRANDES

Raison financière : « Ce joueur a été prévenu le 26 mai par notre Président, par mail, que sa licence pour la saison 2019/2020 n'était toujours pas réglée, une relance a été faite à nouveau ces jours derniers par notre secrétaire adjointe sans nouvelles en ce dernier jour nous faisons opposition .Le secrétaire. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 4/24

506967 COQS ROUGES MANSLE

**TINAUT Mathys - Libre / U13**

Nouveau Club : 514428 E.T.S. CHAMPNIERS

Raison sportive : « Le club de CR Mansle s'oppose au changement de club du jeune Mathys TINAUT. En effet nous aurons la saison prochaine 2 équipes U14 U15 avec un effectif prévisionnelle de seulement 30 joueurs. Il est prévu en accord avec les parents et le joueur que Mathys bien que U13 joue avec notre groupe U14 car il souhaite suivre ces copains qui sont dans cette catégorie. Le club de Champniers a déjà recruté dernièrement un de nos joueur U14. Cela met en péril le bon fonctionnement de cette catégorie pour notre club. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant 1 seul départ d'un joueur U13 du club COQS ROUGES MANSLOIS vers le club E.S. CHAMPNIERS. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 10 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

506980 E.T.S. AIGLONS BRIVE

**RAMA Facri Libre / Senior**

Nouveau Club : 521180 U.S. DONZENACOISE

Raison financière : « NON PAIEMENT DE LA COTISATION 2019-2020 POUR UN MONTANT DE 185€ ». »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courrier en recommandé daté du 11 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (185€). Le dossier est clos pour la Commission.

507200 E.T.S. BOULAZAC

**MANGA Jean Marie Libre / Senior**

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

Raison financière : « Pas à jour de sa cotisation .Reconnaissance dette signée. Je vous fais parvenir le document. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la somme de 208€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (208€). Le dossier est clos pour la Commission.

507200 E.T.S. BOULAZAC

**NEGRIER Florent - Libre / Senior**

Nouveau Club : 560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation avec reconnaissance dette signée. Je vous fais parvenir le document. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la somme de 208€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (208€). Le dossier est clos pour la Commission.

507340 A.M.S. COULONGES THOUARSAIS

**SANCHEZ Diego - Libre / U19**

Nouveau Club : 520163 U.S. BRION

Raison financière : « le joueur Mr SANCHEZ Diego n'a pas payé sa cotisation de la saison 2019/2020 d'un montant de 80 €. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 25 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

507805 CERC.A. EGLETONS

**RIENDA Theo Libre / U20**

Nouveau Club : 563730 ASSOCIATION SPORTIVE MARCILLAC CLERGOUX

Raison financière : « Nous demandons l'opposition pour Mr Théo Rienda suite au non règlement des licences pour les saisons 2019/2020 : 70€ -2018/2019 : 10€ et 2017/2018 : 70€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition uniquement recevable pour la cotisation 2019/2020 sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 28 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 5/24

508799 S.L. CENON S/VIENNE

**CHAHBOUNI Yassine Libre SENIOR**

Nouveau Club : 518844 U.S. CISSE

Raison financière : « 108 € non réglé. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition uniquement recevable pour la cotisation 2019/2020 sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 03 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

508799 S.L. CENON S/VIENNE

**DE SOUSA Steven - Libre / Senior**

Nouveau Club : 580846 U.S. DE L'ENVIGNE

Raison financière : « Licence 2019-2020 non réglée. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club du S.L. CENON SUR VIENNE. La demande de changement de club est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

509184 AM.S. SOYAUX

**HOCINE Samir Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

Raison financière : « *OPPOSITION FINANCIERE 118 EURO FACTURE A SUIVRE.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition uniquement recevable pour la cotisation 2019/2020 sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 07 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (92.20€). Le dossier est clos pour la Commission.

509184 AM.S. SOYAUX

**MARTA Frédéric - Libre / Senior**

Nouveau Club : 506939 A.S. AIGRE

Raison financière : « *RAISON FINANCIERE SOMME DU 308 EURO. FACTURE A SUIVRE QUI SERA ENVOYER PAR MAIL.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club A.M.S. SOYAUX. La demande de changement de club est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

510978 AS RETHAISE

**GULHAN Gokhan Libre / Senior**

Nouveau Club : 524586 LA ROCHELLE VILLENEUVE F. C.

Raison financière : « *Est redevable de la licence 2019-2020 soit la somme de 100 euros. Lettre recommandée avec AR expédiée le 13 juin et retirée par le destinataire le 29 juin.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courrier en recommandé retiré le 29 Juin par l'intéressé. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON

**BRILLANT Bienos Biyinda Libre / U19**

Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « *Bonjour, Le joueur doit 180€ correspondant à la cotisation de la saison 2019/2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 06 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 6/24

511449 U. S. CENON

**TESSIE Bruno - Libre SENIOR**

Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « *Bonjour, Le joueur doit 180€ correspondant à la cotisation de la saison 2019/2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 05 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

513060 U.S. LES ORMES

**GRANDSAIGNE LENFANT Damien - Libre / Senior**

Nouveau Club : 508799 S.L. CENON S/VIENNE

Raison financière : « *Licence 2019/2020 d'un montant de 50 euros non réglée à ce jour.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

513065 U.S. PRESSAC

**ABDOU MADI Madi Koutoubou Libre / Senior**

Nouveau Club : 507062 U.S. MELUSINE LUSIGNAN

Autre : « *Madi KOUBOUTOU a fait part au club de Lusignan qu'il était revenu sur sa décision et il leur a demandé de ne pas faire de demande de démission. Il doit envoyer un mail à la ligue et au club de Lusignan en leur faisant part de sa décision qui est de rester au club de Pressac.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club de l'U.S. PRESSAC. La demande de changement de club est annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN

**FOX Derrick Libre / Senior**

Nouveau Club : 507050 ENT.S. BENEVENT MARSAC

Raison financière : « *Non-paiement de sa cotisation de licencié senior pour la saison 2019/2020 pour un montant de 60 euros malgré plusieurs relances en cours de saison.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 04 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN

**MAFFRAND Matthieu Libre / Senior**

Nouveau Club : 519775 E.S. USSEL

Raison financière : « *Non-paiement de sa cotisation de licencié senior pour la saison 2019/2020 pour un montant de 60 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 04 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

517971 C.S. BUSSAC FORET

**CRISTEA Florentina Libre / Senior F**

Nouveau Club : 529271 F.C. LEOVILLE

Raison financière : « *L'intéressée n'a pas payée sa licence pour la saison 2019-2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée dans un courriel du 14 Juin 2020. La joueuse doit donc régulariser sa situation (55€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 7/24

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

**CHIBANI Nouredine Libre / Senior**

Nouveau Club : 526779 ST. RUFFEC

Raison financière : « *Nordine n'a pas payé sa cotisation de 70 euros. On fait passer à Vincent VALLET le document de la cotisation remis en main propre en octobre 2019.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 06 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**HAMIDI Wassim - Libre / U17**

Nouveau Club : 525270 A.S. PUYSMOYEN

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation 2019/2020 d'un montant de 100€ Un courrier lui a été adressé en cours de saison. Il n'a pas donné suite. Les frais d'opposition d'un montant de 28€ devront nous être également remboursés.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier recommandé du 09 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**MBAYA Jonathan - Libre SENIOR**

Nouveau Club : 581446 A.S. BEL AIR

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation 2019/2020 d'un montant de 100€ Un courrier lui a été adressé en cours de saison. Il n'a pas donné suite. Les frais d'opposition d'un montant de 28€ devront nous être également remboursés.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier recommandé du 07 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**MIHIDJAY Moustafa - Libre U11**

Nouveau Club : 517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation 2019/2020 d'un montant de 100€ Un courrier lui a été adressé en cours de saison. Il n'a pas donné suite. Les frais d'opposition d'un montant de 28€ devront nous être également remboursés.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié. Licence 117.A accordée au 06 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**ZEFFOUR Mohamed - Libre U15**

Nouveau Club : 517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation 2019/2020 d'un montant de 100€ Un courrier lui a été adressé en cours de saison. Il n'a pas donné suite. Les frais d'opposition d'un montant de 28€ devront nous être également remboursés.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier recommandé du 15 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

**MOULINOT Pierre - Libre / Senior**

Nouveau Club : 524281 S.C. SEREILHAC

Raison financière : « *Non-paiement de la licence 2019/2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 8/24

520399 ET.S.B. PAIZAY LE TORT

**GUILLAUME Nicolas Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 548940 ENT.S. DES BEAUX PINS

Raison sportive : « *Mauvaise interprétation du club Des Beaux Pins. Le joueur ne souhaite pas changer de club.* »

**Décision** : La Commission demande au club de PAIZAY LE TORT, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

521258 REV. S. ST SERNIN

**RIVA VITRY Jessica Libre / Senior F**

Nouveau Club : 564128 UNION SPORTIVE ALLEMANS DU DROPT

Raison financière : « *Jessica n'a toujours pas réglé le solde de sa cotisation pour la saison 2019/2020, à savoir 30€ + Remboursement des frais d'opposition de 28€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée dans un courriel du 02 Juillet 2020. La joueuse doit donc régulariser sa situation (58€). Le dossier est clos pour la Commission.

521895 U.S.C. LEOGNAN

**GAILLARD Romain Libre / U14**

Nouveau Club : 525228 S.A. G. CESTAS

Autre : « *Après discussion avec les parents, le joueur et le club de Cestas. Le joueur se donne un temps de réflexion pour changer de club.* »

**Décision** : La Commission demande au club de LEOGNAN, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

522899 S.A. MAULEONNAIS

**BUNESCU Constantin Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 535775 RIVEHAUTE S.

Raison financière : « *Licence saison 2019/2020 impayée malgré relance envoyée par mail le 12/04/2020 aux adresses bunescu2000costel@mail.ru et bunesucucostel1@gmail.com.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée. Le dossier est clos pour la Commission.

523097 A.S. DE SALLES D'ANGLES

**MILLASSEAU Antoine Libre / U19**

Nouveau Club : 582381 JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE

Raison financière : « *Licence 2019/2020 impayée. En attente du règlement de celle-ci pour autoriser mutation.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523322 A.S. ST JUNIEN

**SCOTTO Slohan Libre / Senior**

Nouveau Club : 512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

Raison financière : « *Licence 2019 2020 non réglée. Montant du 70 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 28 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 9/24

524054 PRIGONRIEUX F.C.

**SYLLA Abdoulaye Mamata Libre / U18**

Nouveau Club : 551528 F.C. FOYER RURAL LA FORCE

Raison sportive : « le joueur certifie qu'il n'a pas signé de licence pour le club de la force, il s'est juste entraîné. Il dit vouloir rester à Prigonrieux. »

**Décision :** La Commission demande au club de PRIGONRIEUX, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

524055 F.C. SAINTE EULALIE OMNISPORTS

**ISSOUFI ABDALLAH Teddy Libre / Senior**

Nouveau Club : 540403 E.T.S. DE BEAUBREUIL

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2019/2020, soit 90 euros frais d'opposition de 28 euros à la charge du joueur total dû : 118 euros. »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier recommandé du 11 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

524055 F.C. SAINTE EULALIE OMNISPORTS

**KALEYA Junior Libre / Senior**

Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2019/2020 soit la somme de 80 euros frais d'opposition à la charge du joueur soit 28 euros Total dû : 108 euros. »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 05 Mai 2020 annonçant une absence de cotisation d'un montant de 50€ et le remboursement des frais d'opposition de 28€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (78€). Le dossier est clos pour la Commission.

524055 F.C. SAINTE EULALIE OMNISPORTS

**MUBA Albert Libre / Senior**

Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2019/2020 soit la somme de 100 euros frais d'opposition à la charge du joueur soit 28 euros Total dû : 108 euros. »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 04 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

524055 F.C. SAINTE EULALIE OMNISPORTS

**TSHIALU MFUMU Hervé Libre / Senior**

Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2019/2020 soit la somme de 80 euros frais d'opposition à la charge du joueur soit 28 euros Total dû : 108 euros. »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 05 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

524580 A.S. SEVRES ANXAUMONT

**HOUMADI SOUFOU Yasser Libre / Senior**

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation d'un montant de 90€, malgré les rappels par courriel du club. (copies adressées à la Ligue de Nouvelle-Aquitaine). »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 13 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 10/24

524586 LA ROCHELLE VILLENEUVE F. C.

**TIE Zon David Libre / Senior**

Nouveau Club : 506983 C.A. NEUVILLE

Raison financière : « *Cotisation 2019-2020 150 euros Frais d'opposition 28 euros Soit 178 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 24 Décembre 2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation (178€). Le dossier est clos pour la Commission.

524725 ESPE.S. DES PORTUGAIS

**MISBAHOU Houmadi Said Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 524151 A.S. ST VIANCE

Raison sportive : « *Refus pour raison financière.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

525228 S.A. G. CESTAS

**FREITAS SOARES Diogo Libre / U14**

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison sportive : « *Le joueur souhaite revenir dans son club d'origine.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de rester au club du S.A.G. CESTAS. L'opposition est recevable et la demande de changement de club annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

525269 F.C. CHAURAY 2546895351

**LOUCHET Raphael Libre / U19**

Nouveau Club : 520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT

Raison financière : « *Le joueur est redevable de sa licence. Il ne l'a pas payé ! Un courrier en recommandé sera joint au dossier.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

525270 AM.S. PUYMOYEN

**BURGAUD Arnaud Libre / Senior**

Nouveau Club : 517134 F.C. ROULLET

Raison financière : « *Justificatifs envoyés par mail à la LFNA.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance des justificatifs adressés par le club de PUYMOYEN qui réclame le remboursement d'un pack équipement de 218€, la cotisation 2019/2020 d'un montant de 80€, la cotisation 2018/2019 d'un montant de 50€ et les frais disciplinaires de 87€. Seul le pack équipement est justifié par une reconnaissance de dettes signée des deux parties. La Commission retient donc la somme de 218€ d'équipements et uniquement la cotisation de 80€. Le joueur doit donc régulariser la somme de 298€. Le dossier est clos pour la Commission.

526158 ENT.S. NONARDAISE

**ZAHARIYOU Djamarad Libre / Senior**

Nouveau Club : 542517 TULLE FOOTBALL CORREZE

Raison financière : « *Dettes financières, avec reconnaissance, d'un montant de 682,00€ correspondant au prix du billet d'avion pour venir sur le continent. Les échéances fixées n'ont pas été réglées à partir du mois de janvier (difficultés de paiement) et à partir du mois de mars (confinement).* »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté la preuve de l'origine du versement via le compte du club suite à la reconnaissance fournie. Elle prend connaissance des divers éléments fournis et juge l'opposition recevable. Le joueur doit donc s'acquitter de la somme de 682€. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 11/24

526302 ENT.S.J. LA CELLE ST AVANT

**ROCARD Benjamin Libre / Senior**

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

Raison sportive et financière : « *Le joueur a des dettes au club de la celle st avant et ne souhaite pas changer de club.* »

**Décision** : La Commission demande au club de LA CELLE ST AVANT, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

526763 A.S. COURSAC FOOT

**BEYLARD Arthur Futsal / Senior**

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

Raison financière : « *Suite à la notification ci-dessous et pour éviter une opposition de la part du club de mussidan, je vous demande de régler votre licence 2019-2020 d'un montant de 55 €. Je vous informe également que les frais d'opposition (28 €) vous seront également facturés si l'opposition est considérée recevable par la commission de contrôle des mutations de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 05 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

526763 A.S. COURSAC FOOT

**PEYRAMAURE Adrien Libre / U19**

Nouveau Club : 516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

Raison financière : « *Licence non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 29 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (83€). Le dossier est clos pour la Commission.

526779 ST. RUFFEC

**AYMOND Vincent Libre / Senior**

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYMOYEN

Raison financière : « *licence non réglée malgré relance.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

526779 ST. RUFFEC

**POT Corentin Educateur Fédéral**

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Autre : « *Non restitution des clés et badge de l'alarme du club house (bâtiment communal) et donnant accès aux équipements malgré une relance par mail du 12 juin 2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme. Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

**TECO Jordan Libre / Senior**

Nouveau Club : 507255 C.A. ST SAVIN ST GERMAIN

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019-2020 d'un montant de 80€ ainsi que les 28€ supplémentaires de frais d'opposition soit un total de 108€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 12 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 12/24

527934 GPE S. FRANCO PORTUGAIS ANGOULEM

**NGONGUE ONANA Steeves Libre / Senior**

Nouveau Club : 530360 ET.S. MORNAC

Raison financière : « *Non-paiement de Licence 80 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

527934 GPE S. FRANCO PORTUGAIS ANGOULEM

**RODRIGUES Anthony Libre / Senior**

Nouveau Club : 547099 F.C. HAUTE CHARENTE

Raison financière : « *Non-paiement de cotisation de licence 80 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

529421 ELAN SPORTIF LIMOGES

**SYLLA Ibrahima Libre / Senior**

Nouveau Club : 520477 R.S.C. ST PRIEST TAURION

Raison financière : « *Nous faisons opposition à la demande de mutation du joueur SYLLA Ibrahima licence n°2546581583 pour le non-paiement de l'intégralité de sa cotisation 2019/2020 s'élevant à 85€. La copie des 2 courriers de relance est à votre disposition.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 05 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

530480 A. PORTUGAIS DE PARTHENAY

**FERREIRA DA SILVA Ruben Libre / Senior**

Nouveau Club : 544363 C.D.J. POMPAIRE

Raison financière : « *POUR RAISON FINANCIERE CE JOUEUR A UNE DETTE AU CLUB.* »

**Décision** : La Commission avait demandé au club des PORTUGAIS DE PARTHENAY de fournir, à l'instance régionale ([yvallet@lfna.fff.fr](mailto:yvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, la copie de la reconnaissance de dettes. En l'absence de ce document à ce jour, elle décide de rendre l'opposition irrecevable. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

530682 LABENNE O.S.C.

**BORDARIER Ilan Libre / U14**

Nouveau Club : 505684 AVIRON BAYONNAIS

Raison sportive : « *Nous faisons opposition à cette demande de mutation pour les raisons suivantes : L'Aviron Bayonnais ne nous a pas informé de séance de « détection » organisée en juin 2020 – L'Aviron Bayonnais ne nous a pas contacté pour nous informer de leur souhait de recruter le joueur – Ce départ, associé à d'autres départs dans la même catégorie, met en risque la possibilité de maintien de notre équipe U14.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant 3 départs de joueurs U14 du club de LABENNE vers le club d'AVIRON BAYONNAIS. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 03 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 13/24

530682 LABENNE O.S.C.

**CHARTIER Billy Libre / U14**

Nouveau Club : 505684 AVIRON BAYONNAIS

Raison sportive : « *Nous faisons opposition à cette demande de mutation pour les raisons suivantes : L'Aviron Bayonnais ne nous a pas informé de séance de « détection » organisée en juin 2020 – L'Aviron Bayonnais ne nous a pas contacté pour nous informer de leur souhait de recruter le joueur - Ce départ, associé à d'autres départs dans la même catégorie, met en risque la possibilité de maintien de notre équipe U14. »*

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant 3 départs de joueurs U14 du club de LABENNE vers le club d'AVIRON BAYONNAIS. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 03 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

530682 LABENNE O.S.C.

**DUPRUILH LARBI Matis Libre / U14**

Nouveau Club : 505684 AVIRON BAYONNAIS

Raison sportive : « *Nous faisons opposition à cette demande de mutation pour les raisons suivantes : L'Aviron Bayonnais ne nous a pas informé de séance de « détection » organisée en juin 2020 – L'Aviron Bayonnais ne nous a pas contacté pour nous informer de leur souhait de recruter le joueur - Ce départ, associé à d'autres départs dans la même catégorie, met en risque la possibilité de maintien de notre équipe U14. »*

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant 3 départs de joueurs U14 du club de LABENNE vers le club d'AVIRON BAYONNAIS. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 07 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT

**BIREBENT Benjamin Technique / Régional**

Nouveau Club : 500097 ST. MONTOIS

Raison financière : « *l'intéressé refuse de rembourser partiellement (1000 €) les frais financés par le club de Saint Pierre du Mont pour 2 formations réalisées ces 2 dernières saisons. »*

**Décision** : La Commission, après lecture des différents éléments fournis par le club quitté et l'éducateur, demande de fournir une copie d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant un accord sur le remboursement des frais occasionnés sur les formations d'éducateur de M. BIREBENT. Ce justificatif est à fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) sous huitaine. Le dossier reste en instance.

531736 A.S.P.O. BRIVE

**TOURE Moussa Libre / U18**

Nouveau Club : 552330 C.S. ALLASSACOIS

Raison sportive : « *Non-paiement de la cotisation. »*

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 13 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE

**UYGUR Sukru Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 534318 O. LARCHOIS LA FEUILLADE

Raison sportive : « *Non-paiement de la cotisation. »*

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 13 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 14/24

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

**MARTIN Fiona Libre / Senior F**

Nouveau Club : 505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

Raison financière : « Elle n'est pas à jour financièrement malgré relances et 3 appels téléphoniques récents. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée par un courriel du 1<sup>er</sup> Novembre 2019. La joueuse doit donc régulariser sa situation (127,50€). Le dossier est clos pour la Commission.

541055 F.C. MEESSOIS

**DUBOIS Pierre Libre / U11**

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

Raison sportive : « Monsieur Conformément à l'article 39 du règlement de la LNFA nous demandons la saisine de la commission régionale compétente. Nous venons d'enregistrer le 4eme départ de nos licenciés vers le saint Paul sport en catégorie U11. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant ce 4<sup>ème</sup> départ de joueurs U11 du club du F.C. MEESSOIS vers le club de ST PAUL SPORT. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission

541055 F.C. MEESSOIS

**PEDELUCQ Gabin Libre / U14**

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

Raison sportive : « Monsieur Conformément à l'article 39 du règlement de la LNFA nous demandons la saisine de la commission régionale compétente. Nous venons d'enregistrer le 4eme départ de nos licenciés vers le saint Paul sport en catégorie u14. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant ce 4<sup>ème</sup> départ de joueurs U14 du club du F.C. MEESSOIS vers le club de ST PAUL SPORT. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission

541490 F.C. DU CONFOLENTAIS

**VIRGINA Michel Libre / Vétérans**

Nouveau Club : 548199 F.C. BRIGUEUIL

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé sa cotisation 2019/2020 d'un montant de 60€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 27 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

545480 U.S. VILLEFRANCHE DE LONCHAT

**CANALES Marvin Libre / Senior**

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Raison financière : « cotisation de la licence sur la saison 2019/2020 non réglée au club en sa totalité soit un montant de 70€. Mail envoyé au joueur le 03/07/2020 sans réponse à ce jour. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 03 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

545480 U.S. VILLEFRANCHE DE LONCHAT

**WETTSTEIN Ronan Libre / Senior**

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Raison financière : « solde de la cotisation de la licence sur la saison 2019/2020 non réglée au club soit un montant de 30€. Mail envoyé au joueur le 03/07/2020 sans réponse à ce jour. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 03 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (30€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 15/24

545730 U.S. AM. DU SAUZEEN

**ELOI Aurélien Libre / Senior**

Nouveau Club : 507342 S.C. MOUTHIERS

Raison financière : « *bonjour après vérification Mr ELOI AURELIEN n'a pas réglé sa licence 2019 2020, il nous doit 60 euros de cotisation. Dès qu'il aura réglé cette somme il sera libre de signer sa nouvelle licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

546418 F.C. DE ROUILLAC

**BENAISSA Merouane Libre / Senior**

Nouveau Club : 581446 A. S. BEL AIR

Raison sportive : « *Le joueur ne souhaite plus partir du fcrouillac et nous demande de refuser cette licence. Merci de le contacter par téléphone pour confirmation.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club du F.C. ROUILLAC. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

547071 F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

**AIRAULT Terehau Libre / U16**

Nouveau Club : 537774 F.C. CUBZAC LES PONTS

Raison sportive : « *Demande de l'application des articles 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG de la FFF.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 94 des RG de la LFNA qui autorise le départ des joueurs en cas de fusion des clubs quittés, indépendamment de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc levée et la mutation 117.E accordée au 04 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

547071 F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

**DESCORS Lucas Libre / U16**

Nouveau Club : 537774 F.C. CUBZAC LES PONTS

Raison sportive : « *Demande de l'application des articles 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG de la FFF.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 94 des RG de la LFNA qui autorise le départ des joueurs en cas de fusion des clubs quittés, indépendamment de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc levée et la mutation 117.E accordée au 04 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

547071 F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

**ROSAS Mathis Libre / U16**

Nouveau Club : 537774 F.C. CUBZAC LES PONTS

Raison sportive : « *Demande de l'application des articles 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG de la FFF.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 94 des RG de la LFNA qui autorise le départ des joueurs en cas de fusion des clubs quittés, indépendamment de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc levée et la mutation 117.E accordée au 04 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

547071 F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

**WUTHRICH Alexandre Libre / U16**

Nouveau Club : 537774 F.C. CUBZAC LES PONTS

Raison sportive : « *Demande de l'application des articles 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG de la FFF.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 94 des RG de la LFNA qui autorise le départ des joueurs en cas de fusion des clubs quittés, indépendamment de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc levée et la mutation 117.E accordée au 11 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 16/24

547105 ENT. PERPEZAC SADROC

**QUIRANTES Bastien Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 529687 A.S. VIGILANTE MALEMORT

Raison financière : « Notre joueur Quirantès Bastien a été informé par mail (copie mail à LFNA) de notre opposition à la demande de mutation pour raison financière. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 09 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (88€). Le dossier est clos pour la Commission.

547656 A.S. GUITTINIERES LE VIROUIL

**BIRONNEAU Tom Libre / Senior**

Nouveau Club : 550805 F.C. SEVIGNE JONZAC ST GERMAIN

Raison financière : « Tom BIRONNEAU, doit au Club 190€, mes courriers des 05/06/20; 27/05/19;22/06/18.

65€ licence 2019-20; 65€ licence 2018-19; et 60 € reste dû sur les frais de licence 2017/18 à Jonzac, avancés par notre Club pour son départ de Jonzac. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2019/2020 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

**RIPPE Florian Libre / Senior**

Nouveau Club : 552605 E.S. SAINTES FOOTBALL

Raison financière : « COTISATION NON REGLEE. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

**SAMPEUR Markorel Libre / Senior**

Nouveau Club : 507272 AM.S. COZES

Raison financière : « Retard de paiement. »

**Décision** : La Commission avait demandé au club de ROYAN VAUX A.F.C. de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes ou tout autre justificatif lié à cette opposition. En l'absence de ce document à ce jour, l'opposition est rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

550698 ESMAN

**LIDAME Ayoub Libre / U19**

Nouveau Club : 533039 F.C. GANTOIS

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation sur la saison 2019/2020 MONTANT 110 €. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 17/24

550743 C.S. DE LA VENISE VERTE

**EUGENE Dylan Libre / Senior**

Nouveau Club : 515733 AV.S. ECHIRE ST GELAIS

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2019-2020 Dylan a versé en début de saison 40€ en espèce. La cotisation pour un senior est de 100€ 16€ de survêtement d'échauffement (obligatoire). Relance faite plusieurs fois oralement en cour de saison puis par mail le 10/05/2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courriel daté du 10 Mai. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Elle avait demandé au club quitté de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement du survêtement. En l'absence de ce document, l'opposition est uniquement jugée recevable sur la cotisation de 60€. Le dossier est clos pour la Commission.

550807 ROCHEFORT F. C.

**GORY Cheickne Libre / Senior**

Nouveau Club : 524586 LA ROCHELLE VILLENEUVE F. C.

Raison financière : « *Dettes non réglées.* »

**Décision** : La Commission demande au club quitté de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des dettes. Le dossier reste en instance.

551098 SUD GIRONDE F.C.

**DARCOS Kevin Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 505811 PATRONAGE BAZADAIS

Autre : « *Les clubs de Bazas et de Sud Gironde sont en "entente" pour l'ensemble de l'école de foot masculine et l'ensemble de la section féminine. Il a été entendu un pacte de non mutation avec l'ancien bureau. Les nouveaux présidents n'étaient pas au courant. Nous demandons à Bazas d'éviter une jurisprudence.* »

**Décision** : La Commission demande au président du club de BAZAS de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier indiquant sa volonté de vouloir recruter ce joueur en dépit des affirmations formulées par le club quitté. Le dossier reste en instance.

551098 SUD GIRONDE F.C.

**LE PROVOST Timotey Libre / U17**

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Autre : « *Refus parental, enfant mineur. La demande du club recevant a été faite sans signature des représentants légaux.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant leur choix, pour leur fils, de rester au sein du club de SUD GIRONDE. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

552060 U.S. LEGE CAP FERRET

**BARRAUD MOUKOUANGUI Lee Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 500097 ST. MONTAIS

Raison financière : « *doit régler la licence équipement saison passée a eu plusieurs rappels.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 03 Janvier 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

552060 U.S. LEGE CAP FERRET

**DAGENS Mathéa Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 509697 C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « *N'a pas réglé le prix de la licence malgré plusieurs rappels.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 29 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 18/24

552100 OLERON F. C.

**LEDOLLEY Jarod Libre / Senior**

Nouveau Club : 548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation 2019/20 (80€), nous envoyons une copie du mail envoyé au licencié à Mr VALLET.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 17 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

552109 A.C. DE GOND PONTOUVRE

**ARTISTE Jean Marc Libre / U20**

Nouveau Club : 507794 ET.S. FLEAC

Raison financière : « *monsieur Artiste Jean Marc n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2019/2020 soit 110€. Par mail je vous envoie la reconnaissance de dette et le mail envoyé au joueur et le club demande que les frais d'opposition 28€ soit à la charge du joueur soit un total de 138€.* »

**Décision** : La Commission réexamine la situation après lecture du courriel du club demandeur et souhaite obtenir de la part du joueur un courrier manuscrit signé de sa part indiquant sa version des faits, puis un courrier de la maman du joueur indiquant à quelle personne elle aurait versé le règlement. Ce document est à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine.

552977 A. S. ST PIERRE DE CHIGNAC

**SOILHI Faydhoine Libre / Senior**

Nouveau Club : 581209 A. S. SORGES MAYOTTE

Raison sportive : « *Le joueur ne souhaite pas quitter le club.* »

**Décision** : La Commission demande au club de l'A.S. ST PIERRE DE CHIGNAC de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

553111 STADE POITEVIN F. C.

**ADIKWALA Jimmy Libre / U19**

Nouveau Club : 521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR

Raison financière : « *Cotisation 2019-2020 non réglée : 223 euros Frais d'opposition s'ajoutant : 28 euros Soit pour règlement 251 euros Mail de relance datant du 13 février envoyé ce jour.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 13 Février 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (251€). Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE

**RANARIVELO Steven Libre / Senior**

Nouveau Club : 510978 AS RETHAISE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019/2020 soit 165€.* »

**Décision** : La Commission réexamine la situation et juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 15 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (165€). Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE

**VIGNE Cody Libre / Senior**

Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019/2020 soit 165€.* »

**Décision** : La Commission réexamine la situation et juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 15 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (165€). Le dossier est clos pour la Commission.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 19/24

553504 ENT. SAINT MAURICE GENCAY

**DIAWARA Ibrahima Kalil Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 544279 A.S. DE ST ELOI POITIERS

Raison financière : « *n'a pas payé sa cotisation de 65 euros pour la saison 2019/2020 je transfère le mail envoyé 4 juin 2020 à Mr VALLET.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 04 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

553747 ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD

**SACKO Yamoussa Libre / Senior**

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Raison sportive et financière : « *Bonjour, Le joueur a déjà validé sa licence au club de l'EGV et en plus il nous doit encore la licence de cette année.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club de GRIGNOLS VILLAMBLARD. L'opposition est donc recevable et la mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

554345 RACING CLUB DE DAX

**ALVES Nathalie Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSEIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

**BATS Clémence Libre / U19 F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSEIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

**CORROY Adelina Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSEIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

**DAGES Jenna Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSEIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

**DEMONCHY Manon Libre / U19 F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSEIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 20/24

554345 RACING CLUB DE DAX

**JOSNARD Melissa Libre / U19 F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

**SANCHEZ LOPEZ Sarah Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

**SOUCHARD Jennifer Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

**SYDEIN Anne Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES à une date ultérieure qui sera précisée sur la convocation.

563603 EVRY F.C.

**JOANNY Jeremy Libre / Senior**

Nouveau Club : 581233 ENT. DES BARRAGES DE LA XAINTRIE

Raison financière : « *doit sa cotisation 2019/20 de 230 euros.* »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission décide de demander au club quitté, d'adresser à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfn.aq.fr](mailto:vvallet@lfn.aq.fr)), la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. A défaut de ce justificatif, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

563838 FOOTBALL CLUB NORD 17

**MICHEL Toni Libre / Senior**

Nouveau Club : 563794 F. C. DU CANTON DE COURCON

Raison financière : « *opposition financière car nous doit 2 ans de licences pour un montant de 200 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2019/2020 recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 10 Juillet 2020. La Commission demande au club quitté de préciser le montant de la cotisation pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

580527 GUE DE SENAC F. C.

**HUREY Kevin Libre / Senior**

Nouveau Club : 553247 MONTAPON MENESPLET F. C.

Autre : « *Le joueur nous a certifié n'avoir jamais signé aucune demande dans ce club.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club de GUE DE SENAC. L'opposition est recevable et la mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 21/24

580551 F.C. A.S.M.

**ANSELME Mathieu Libre / Senior**

Nouveau Club : 521082 U.S. LES TROIS MOUTIERS

Raison financière : « *Mathieu n'est pas à jour dans sa cotisation pour la saison 2019 – 2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission

580915 F.C. SAINT FRAIGNE

**CAMARA Idrissa Libre / U18**

Nouveau Club : 506939 A.S. AIGRE

Raison financière : « Licence et matériel impayé. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580915 F.C. SAINT FRAIGNE

**FOFANA Anzoumana Libre / U18**

Nouveau Club : 506939 A.S. AIGRE

Raison financière : « Licence et matériel impayé. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580915 F.C. SAINT FRAIGNE

**SAMOURA Papa Iaye Libre / U18**

Nouveau Club : 506939 A.S. AIGRE

Raison financière : « Licence et matériel impayé. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club du F.C. SAINT FRAIGNE de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais disciplinaires. Le dossier reste en instance.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

**NANGA FOUMA Sylvain Libre / Senior**

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « *Bonjour, Je refuse son départ pour le club de vigenal car il doit la Somme de 250 € à mon club. Il n'a pas réglé le montant de la mutation de 100 euros que j'ai réglé à la ligue. 50 € au club de la souterraine, 100 euros à mon club pour la licence et le survêtement.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation de 100€ recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle avait demandé au club des KURDES DE LIMOGES de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation et de l'avance sur licence réglée au précédent club et du survêtement. Ce document étant fourni ce jour, mais une différence de signature apparaissant entre cette reconnaissance et la demande de licence 2020/2021, la Commission demande au joueur d'indiquer sur l'honneur n'avoir jamais signé de reconnaissance de dettes. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 22/24

581278 A. S. COTEAUX DE DORDOGNE

**BENKHALID Jaouad Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019/2020 (65 euros).* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1er Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

581937 COMORES F.C.

**CARVALHO PEREIRA Luis Carlos - Libre / Senior**

Nouveau Club : 520570 ESPE. TERVES ES

Raison financière : « *Bonjour, Suite à la demande de changement de club de Mr Luis, nous opposons jusqu'à ce qu'il régle une Somme de 100€ que le club lui doit.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

581937 COMORES F.C.

**SOILIH Soidroutine Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 520570 ESPE. TERVES ES

Raison sportive et financière : « *Bonjour, en raison d'un règlement financier que Soidroutine doit régler au club, nous ne pouvons pas lui accepter de partir avant ce règlement. Ce règlement est en un montant de 170,00 Euros. Une fois réglé, il sera libre de partir évoluer dans un autre club.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE

**CAMARA Cheick Ahmed Libre / U18**

Nouveau Club : 523460 C.S. TRIZAY

Raison sportive : « *Le joueur ne souhaite plus quitter le club après entretien avec le président.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance des deux courriers contradictoires, l'un annonçant son souhait de rester au club de TONNACQUOISE LUSSANTAISE (signé de Mme CHAIGNEAU Emilie de l'association L'ESCALE), l'autre annonçant sa volonté de jouer au club de TRIZAY (signé du joueur). Le joueur étant mineur, seul l'organisme gérant M. CAMARA prévaut. L'opposition est donc jugée recevable et la mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17

**DOUMBIA Cheick Sekou Libre / U19**

Nouveau Club : 581427 F. C. SEUDRE OCEAN

Raison sportive : « *Suite au départ de notre éducateur vers le club de Royan (548907) qui a décidé d'engager une équipe U19 en entente avec les clubs de Seudre Océan (581427) et Presqu'île FC (581693), nous avons déjà 5 joueurs qui ont demandé un départ. Nous évoquons l'article 99.3 des règlements généraux de la FFF qui indiquent que les ligues régionales peuvent interdire les changements de club de jeunes quelles jugeraient abusifs dans l'intérêt des clubs.* »

**Décision** : La Commission décide de laisser ce dossier en instance et dans la réception d'un courrier sur l'honneur du Président du club du F.C. PORTES D'OCEAN indiquant sa volonté d'engager une équipe dans un championnat U19. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 23/24

582752 ET. S. DU FRONSADAIS FOOTBALL

**CANTIN Dylan Libre / Senior**

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « La cotisation de la licence d'un montant de 110 euros n'a pas été réglée. Alors que le joueur a eu son survêtement et son sac de sport. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

**KOITA Abdoulaye Libre / Senior**

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

Raison financière : « refus car le joueur doit la somme de 400€ frais + pack d'équipement et transfert. »

**Décision** : La Commission avait demandé au club de F.C. THENON LIMEYRAT de fournir, à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de ces frais. En l'absence de ce document, elle décide de rendre l'opposition irrecevable. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

**WILDANI Zakaria Libre / Senior**

Nouveau Club : 552085 TRELISSAC F.C.

Raison financière : « refus car le joueur doit la somme de 400€ frais + pack d'équipement et transfert. »

**Décision** : La Commission avait demandé au club de F.C. THENON LIMEYRAT de fournir, à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de ces frais. En l'absence de ce document, elle décide de rendre l'opposition irrecevable. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590193 U.S. CERCOUX CLOTTAISE

**BLANZAT Quyllian Libre / U19**

Nouveau Club : 517971 C.S. BUSSAC FORET

Raison financière : « Il n'a pas réglé sa licence. Une fois réglée nous pourrions la débloquer. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES

**HARIBOU Momed Ali Libre / Senior**

Nouveau Club : 520983 FOOT SUD 87

Raison sportive : « Raison financière. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en l'absence de toute justification. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

615723 BOUYGUES TELECOM F. MERIGNAC

**FALL Abdou Foot Entreprise / Senior**

Nouveau Club : 602407 DASSAULT BORDEAUX SP.

Raison sportive et financière : « Cotisation licence 2019-2020 non réglée. Négociation pour cotisation licence 2020-2021. Le joueur restera au club pour la saison 2020-2021 dont l'apport nous sera indispensable dans le nouveau cycle débuté. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club de BOUYGUES TELECOM F. MERIGNAC. L'opposition est jugée recevable et la mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 JUILLET 2020

PAGE 24/24

### 2- Etude des demandes et courriers divers

#### **Demande du club de l'A.M.S. MIGNALOUX BEAUVOIR – Situation du joueur ADIKWALA Jimmy**

La Commission décide d'adresser une information auprès du service Juridique des Transferts Internationaux pour connaître la situation réelle du joueur, au moment de sa signature lors de la saison 2019/2020.

Une information sera conjointement adressée aux deux clubs concernés.

#### **Prochaine réunion le 18 Août 2020 à PUYMOYEN**

Procès-Verbal validé le 17 Juillet 2020 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la L.F.N.A

**Jean Michel CACOUT,**  
Président

**Vincent VALLET,**  
Secrétaire de séance,